

AM 1
ART. 11

Projet de loi n° 201

Amendement

Article 11

À l'article 11, remplacer, dans le texte anglais du deuxième alinéa, les mots « business or affairs » par le mot « affairs ».

Adopté
GB

Commentaire : Modification proposée par la Direction de la traduction et de l'édition des lois de l'Assemblée nationale. Concernant les amendements proposés à cet article et à l'article 60, il est suggéré de rester plus proche du français pour les termes « activités », « affaires » et « affaires internes ». On a déjà traduit « activités » par « activities » dans le préambule et aux articles 5 et 46 (par. 3)).

AM 2
ART. 20

Projet de loi n° 201

Amendement

Article 20

À l'article 20,

1° remplacer, dans le texte anglais du premier alinéa, les mots « requires confirmation » par les mots « must be approved »;

2° remplacer, dans le texte anglais du deuxième alinéa, les mots « also require confirmation » par les mots « must also be approved ».

Adopté
EB

Commentaire : Cet amendement est proposé par la Direction de la traduction et de l'édition des lois de l'Assemblée nationale, et ce, par souci de cohérence avec la traduction de « approuvé » à l'article 58.

AM 3
ART 40

Projet de loi n° 201

Amendement

Article 40

À l'article 40, remplacer, dans le texte anglais du premier alinéa, les mots « in a daily or weekly newspaper » par les mots « in at least one daily or weekly newspaper ».

Adopté
gB

AM 4
ART. 54

Projet de loi n° 201

Amendement

Article 54

À l'article 54, remplacer, dans le texte anglais du paragraphe 5° du deuxième alinéa, le mot « convicted » par les mots « found guilty ».

Adopté
S.B.

Commentaire : Il est suggéré de souligner la différence technique entre « convicted » (pour une condamnation) et « found guilty » (pour une déclaration de culpabilité).

AM 5
ART. 60

Projet de loi n° 201

Amendement

Article 60

À l'article 60,

1° remplacer, dans le texte anglais du premier alinéa, les mots « business and affairs » par le mot « affairs »;

2° remplacer, dans le texte anglais du deuxième alinéa, le mot « affairs », par les mots « internal affairs ».

Adopté
SB

AM 6
ART 67

Projet de loi n° 201

Amendement

Article 67

À l'article 67, insérer, dans le texte anglais et après les mots « majority of », les mots « the votes cast by ».